

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021 à 18 heures 00

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. NICOLAS Gérard. SAVARY Nicolas. BACCAM Soukhanh. ECHEGOYEN Isabelle. REY Vanessa. SERIN Monique.

Procuration : Birouste Elisabeth à Laffont Frédéric. Tellez Jean-Paul à Baccam Soukhanh. Benakcha Salym à Laffont Didier.

Absent excusé : BIROUSTE Elisabeth. TELLEZ Jean-Paul. . BENAKCHA Salym.

SAVARY Nicolas est arrivé à 19h30

Date de convocation : 2 novembre 2021.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme SERIN Monique a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

- Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal
- Désignation secrétaire de séance

Délibérations :

- Augmentation Tarifs tickets cantine en relation avec la Commune de Villeneuve d'Olmes
- Augmentation durée hebdomadaire contrats PEC / ALAE
- Formation Elus : enveloppe
- GRDF RODP (redevance occupation domaine public)
- Ouverture commerces dimanche Station
- Plan de secours 2021-2022
- Prime de fin d'année employés
- CCPO : Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA)
- SMECTOM : « Demande de moratoire sur la décision d'arrêt de la collecte en porte à porte des déchets verts »

Informations

- Informations du Maire / Anem / Cofor
Congrès des Maires novembre 2021
- Questions diverses :
Sacs poubelles – Petit Journal – Location salle des fêtes
CCPO : SMDMO / Pacte financier

La séance est ouverte à 18 h 00

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal Désignation du secrétaire de séance : Serin Monique

La séance est levée à 22 h 30

Nouveaux tarifs cantine

Monsieur le Maire signale le changement de prestataire qui fournit les repas à la cantine, le prix de la fourniture du repas va augmenter d'un euro et dix cents (ancien tarif : 3.90 euros, nouveau tarif : 5 euros).

Monsieur le Maire rappelle la tarification de la restauration scolaire fixée par délibération n°326 du 16 juillet 2013 :

- Tarification applicable aux élèves domiciliés sur les communes du RPI, et communes conventionnées : 3.00 euros
- Tarification applicable aux élèves domiciliés sur les autres communes : 3,50 euros
- Tarification applicable aux adultes : 4.50 euros

Il précise que depuis, la tarification n'a subi aucune évolution

En conséquence, il propose de fixer les nouveaux tarifs pour les familles, à compter du 1^{er} janvier 2022

Ticket vert : **4.00** euros pour les enfants de Villeneuve, Montferrier et Montségur

Ticket jaune : **4.50** euros pour les enfants extérieurs à ces trois communes

Ticket rouge : **5.50** euros pour les adultes.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré : 7 pour, 4 abstentions,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire

Modification de la durée hebdomadaire de travail pour les contrats CUI CAE créés par délibération n° 26-2021 en date du 13 juillet 2021 pour les 2 postes d'agents polyvalents

M. le Maire rappelle la délibération en date du 13 juillet 2021 créant deux emplois d'agents polyvalents, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence CUI/CAE, à une durée hebdomadaire de 22 heures.

Le Maire expose qu'après modification de l'arrêté préfectoral, il y a la possibilité d'augmenter la durée de ces emplois de 2 heures chacun.

Considérant la charge de travail du service périscolaire (augmentation du temps de ménage) il serait judicieux d'établir un avenant avec Pole Emploi pour passer la durée hebdomadaire de 22 heures à 24 heures.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec Pole Emploi pour l'augmentation de la durée hebdomadaire des deux postes d'agent polyvalent CUI/CAE,

Durée hebdomadaire de travail : 24 heures

Autorise la création d'un avenant au contrat de travail à durée déterminée, pour augmenter la durée hebdomadaire de ces deux postes de 2 heures, soit 24 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2021.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Formation des Elus

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront :

Les fondamentaux de l'action publique locale

Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'adopter la proposition du Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 4 754 €.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Ouverture commerces le dimanche – Station des Monts d'Olmes - Saison 2021/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes qui lui sont parvenues de plusieurs commerçants installés sur la station des Monts d'Olmes concernant la dérogation au repos dominical et rappelle les délibérations des années précédentes autorisant l'ouverture le dimanche pour les entreprises et commerces des Monts d'Olmes ayant des employés.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise l'ouverture des commerces de la station de Ski des Monts d'Olmes le dimanche, pendant la saison des sports d'hiver 2021/2022.

Plan de Secours des Monts d'Olmes 2021/2022

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée Municipale du document Plan de Secours de la Station des Monts d'Olmes – mise à jour 2021.

Ce document est écrit à l'usage des services de secours, leur permettant de faire appel rapidement à un matériel et à un personnel localisé.

Après avoir pris connaissance du document et de son actualisation,

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le Plan de Secours de la station des Monts d'Olmes.

Délibération instituant une prime de fin d'année pour le personnel

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une prime de fin d'année pour le personnel de la commune. Il propose de verser une prime de 250 euros aux agents de la commune au mois de décembre 2021.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Fixe la prime de fin d'année pour les agents à 250.00 euros,

Dit que cette prime sera versée au mois de décembre,

Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA)

Au titre de ses compétences obligatoires, en application de la Loi n°2018-897 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est compétente en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. »

Tel que précisé à l'article 4-1 de ses statuts, « la communauté de communes délègue dans son intégralité l'exercice de la compétence sociale et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ».

Pour l'exercice de cette compétence, le CIAS a confié la gestion de l'aire d'accueil du territoire située sur Lavelanet a des prestataires dont le dernier est la Société SG2A L'HACIENDA - 355 rue des Mercières - 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Dans un souhait d'une gestion cohérente et efficiente de la politique d'accueil des gens du voyage sur le territoire ariégeois, M. le Président propose l'adhésion de la CCPO au SMAVGA afin de de lui transférer la « Compétence aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes ».

Par cette adhésion, la CCPO rejoindra la Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes, les Communautés de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées, de la Haute Ariège et du Pays de Tarascon, membres du Syndicat.

Comme stipulé à l'article 13 des statuts du SMAGVA, la contribution financière versée au syndicat correspondra au solde des recettes encaissées par le syndicat et dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées par le SMAGVA pour la gestion de la compétence transférée.

En application de l'article 6.1 « Composition » du Syndicat, la CCPO sera amenée à désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical.

Les décisions relatives à l'aire d'accueil du Pays d'Olmes, et notamment les décisions financières, seront prises conformément aux dispositions de l'article 6.2 des statuts du syndicat : « les délégués prennent part au vote lorsque les débats portent sur une compétence transférée par leur EPCI d'origine ».

Enfin, M. le Président précise que suite à l'approbation de l'adhésion de la CCPO au SMAGVA ainsi que de ses statuts, il sera demandé aux Communes membres de la Communauté de Communes d'autoriser cette adhésion ainsi que d'approuver les statuts du SMAVGA. Elles disposeront pour ce faire d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. Conformément à l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de majorité sont les suivantes : « Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

De plus, « cette majorité doit nécessairement comprendre : 1° Pour la création d'un syndicat, les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Parallèlement, le SMAGVA ainsi que les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) déjà membres du syndicat mixte devront se prononcer sur la demande d'adhésion de la CCPO.

L'adhésion de la CCPO devra être entérinée par décision du Préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 10 pour, 1 abstention, :

Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) au Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage (SMAGVA) en Ariège pour la « Compétence aires d'accueil : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes. ».

Approuve les statuts du Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage en Ariège tels que joints à la présente délibération.

Approuve qu'à l'issue de cette adhésion, les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes seront mis à jour pour supprimer la disposition relative à l'exercice de cette compétence par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes.

Autorise le M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Forêt Communale de MONTFERRIER

Inscription à l'état d'assiette 2022 et vente de Coupes de bois.

Le Conseil Municipal

Prend connaissance de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

Inscription à l'état d'assiette de la parcelle : 20.a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Accepte la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,

Demande que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2022, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,

Donne pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'ONF, le prix de retrait..

Donne pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

La séance est levée à 22 heures